RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

PRÉCISANT LES DÉCISIONS RELATIVES À LA GÉRANCE

SOCIÉTÉ CIVILE DE MOYENS A À Z (SCM A à Z)

Capital social : 1 500€

Siège social : 8 rue Jules Kumer, 69100 Villeurbanne

RCS Lyon n°527 547 764

Date de l'assemblée

Le 26 octobre 2026

Lieu

Au siège social de la société,

8 rue Jules Kumer, 69100 Villeurbanne

PRÉSENCE – COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE

Sont présents ou représentés :

- **Madame Pauline VIEUX-ROCHAS GERENTON**, titulaire de 50 parts sociales
- **Monsieur Nicolas TETZLAFF**, titulaire de 50 parts sociales

Soit **100 parts sociales sur 100**, représentant l'intégralité du capital social. L'assemblée peut donc valablement délibérer.

PRÉSIDENCE – SECRÉTARIAT

L'assemblée est présidée par **Madame Pauline VIEUX-ROCHAS GÉRENTON**, cogérante de la société.

Le secrétariat est assuré par **Monsieur Nicolas TETZLAFF**, cogérant de la société.

RAPPEL DU CONTEXTE

En date du 30 juillet 2026, les associés de la SCM A à Z se sont réunis pour acter la cession des parts de la société selon la répartition suivante :

- **Madame Pauline VIEUX-ROCHAS GERENTON** a consenti une cession unilatérale portant sur **cinquante (50) parts sociales** au profit de **Madame Marilou CASADO-ESCOBAR**
- **Monsieur Nicolas TETZLAFF** a consenti une cession unilatérale portant sur **cinquante (50) parts sociales** au profit de **Madame Clara PERLOTTI**

La cession se déroule selon les modalités évoquées dans le procès-verbal de cette assemblée générale extraordinaire du 30 juillet 2026.

Le présent document a pour objet de préciser les décisions effectivement prises lors de cette réunion concernant la gérance de la société.

[redacted]

RAPPEL DE LA DÉCISION RELATIVE À LA GÉRANCE

Lors de la réunion du 30 juillet 2026, les associés avaient décidé ce qui suit :

- Cessation des fonctions de **Madame Pauline VIEUX-ROCHAS GERENTON** et **Monsieur Nicolas TETZLAFF** à compter du **31 juillet 2026.**
- Nomination de **Madame Marilou CASADO-ESCOBAR** et **Madame Clara PERLOTTI** en qualité de **cogérantes**, à compter du **31 juillet 2026.**

Les autres dispositions du procès-verbal initial demeurent inchangées.

CLOTURE DE SÉANCE

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

SIGNATURES

Fait à Villeurbanne, le 26/10/2026

La Présidente de séance
Madame Pauline VIEUX-ROCHAS GERENTON
Signature



Le secrétaire de séance
Monsieur Nicolas TETZLAFF
Signature



PVR NT